

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **OLAF-C-4** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Claire Scharf-Kröner**  [**Claire.SCHARF-KROENER@ec.europa.eu**](mailto:Claire.SCHARF-KROENER@ec.europa.eu)  **+32-2-295.95.81**  **1**  **4ème trimestre 2022**  **2 ans**  **⮽ Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: ……………..** |
|  | **⮽  Avec indemnités □   Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’unité C.4 de l’OLAF «Monitoring et reporting» cherche à recruter un Expert national détaché pour renforcer sa capacité de suivi des recommandations de l’OLAF (recommandations financières, judiciaires, administratives et disciplinaires) par les institutions de l’EU et les autorités compétentes des États Membres ;mais également pour assurer la liaison avec ces autorités nationales et les organes de l’UE, dans le but d’assurer une meilleure protection du budget européen.

L’unité C4 de l’OLAF est une unité jeune et dynamique, créée initialement sous la forme d’une Task Force le 16 juin 2020 et transformée en unité à part entière le 16 juin 2021. L’unité C4 est chargée de contrôler le suivi assuré par les autres services de la Commission, les autres institutions, organes et agences de l’UE ainsi que les autorités compétentes des États Membres, aux recommandations de l’OLAF, qui leur ont été transmises à la suite de la clôture des enquêtes menées par l’OLAF.

L’unité a d’abord une fonction de coordination au sein de l’Office: elle est placée au centre d’un réseau composé des agents en poste au sein de l’unité et de membres contributeurs issus de toutes les directions de l’OLAF, qui investissent leur expertise en matière d’enquêtes, de stratégie antifraude, d’analyse et d’informatique.

Par ailleurs, l’unité.C.4, en coopération avec d’autres unités de l’OLAF, fait également office de point de contact externe de l’OLAF pour la mise en œuvre des recommandations de l’OLAF, en particulier pour les autres Services de la Commission, institutions, organes et agences de l’UE et les autorités des États Membres de l’UE. Elle soutient les partenaires de l’OLAF en promouvant les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des recommandations, et est en charge de l’élaboration des directives et instructions internes applicables.

Enfin, l’unité.C.4 est chargé de rendre compte des résultats des enquêtes de l’OLAF et assiste le directeur général de l’OLAF dans l’exercice de ses fonctions de compte-rendu des activités de l’OLAF devant le Parlement européen, le Conseil, la Commission, la Cour des comptes et le Comité de surveillance de l’OLAF.

Nous proposons un poste d’END en tant que responsable des politiques/de la coordination. Il/elle devra évaluer les informations recueillies sur la manière dont les recommandations de l’OLAF ont été mises en œuvre, proposera des conclusions sur la qualité des recommandations de l’OLAF et les suites données à ces recommandations par les autres services.

Il/Elle assurera la coordination avec un large éventail d’unités au sein de l’OLAF, mais également avec les autres services de la Commission, les autres institutions et organes de l’UE et les autorités compétentes des États membres. L’END rédigera ou contribuera à la rédaction de briefings (compte-rendu) et à la coordination des rapports sur les recommandations de l’OLAF et leurs mises en œuvre. Il rédigera également ou contribuera à l’élaboration des lignes directrices et instructions pour la rédaction et le suivi des recommandations de l’OLAF.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s): de préférence droit ou économie.

Expérience professionnelle

Les candidats doivent être membres du personnel d’une administration nationale, de la police, des autorités judiciaires, des autorités administratives et/ou des autorités dotées de pouvoirs d’enquêtes administratives ou pénales.

Une expérience relative au cadre européen en matière de protection des intérêts financiers de l’UE concernant les irrégularités et/ou fraudes au détriment du budget de l’UE serait un avantage.

Le candidat idéal devra avoir une excellente capacité d’analyse, de rédaction, de présentation et être un bon communicant. Une bonne capacité de jugement et une aptitude à travailler efficacement — à la fois de manière autonome et en équipe - sont indispensables.

La capacité à travailler dans une équipe multiculturelle et polyvalente est essentielle. La fonction de coordination de l’unité, qui requiert d’assurer la liaison avec un large éventail de parties prenantes au sein de l’OLAF, avec d’autres services de la Commission et au-delà font qu’il est indispensable de pouvoir travailler sur plusieurs dossiers simultanément, d’avoir d’excellentes capacités d’organisation et une aptitude développée à établir des ordres de priorités.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une connaissance suffisante (orale et écrite) de l’anglais qui est la langue de travail de l’unité. La connaissance d’autres langues de l’UE est un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.